

L'établissement formé par M. Maudave à Madagascar n'est-il pas prématuré ?

Le 12 janvier 1769 - Poivre au ministre

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/25 f°7
=====

A l'Isle de France le 12 janvier 1769

Etablissement de Madagascar N°2

Monseigneur,

Vous verrez par les dépêches de M. de Maudave, que l'établissement du Fort Dauphin commence à prendre forme. Cependant le défaut d'expérience a occasionné la mort de quelques personnes attachées à cet établissement et sur lesquelles M. de Maudave comptait beaucoup.

Pour avoir ignoré que la salubrité de l'air du Fort Dauphin ne s'étendait pas à une grande distance dans le nord de cette partie, les Srs de La Marche, de La Coulonnerie et quelques autres, tant volontaires que soldats de la Légion ont succombé aux fièvres malignes qui règnent dans les premiers jours de novembre sur toute la côte de l'est de Madagascar, à commencer un peu au nord du Fort Dauphin.

Je commence à craindre, Monseigneur, par les demandes que me fait M. de Maudave que l'établissement dont vous l'avez chargé ne soit un peu prématuré et que la situation où se trouve cette colonie encore trop peu avancée, ne me permettent pas de fournir à tous les besoins de la nouvelle colonie de Madagascar.

L'année dernière, j'ai fait pour remplir vos vues un effort que j'ai bientôt reconnu être au-delà de nos forces en envoyant au Fort Dauphin des effets, des marchandises, des outils qui ont manqué un mois après dans notre île.

D'un autre côté, je crains fort qu'il ne se trouve une grande obscurité dans les comptes qui me seront rendus par les employés au nouvel établissement du Fort Dauphin. Je n'en vois aucun parmi eux qui soit en état de rendre un compte bien clair.

Dans un établissement aussi nouveau que l'est celui confié à M. Maudave, le commandant est obligé de tenir table pour tous les officiers et employés qui sont sous ses ordres. Je prévois que la dépense de cette table sera très considérable et absorbera une grande partie des effets de traite qui étaient destinés à nous procurer des bestiaux et des esclaves. J'attends avec empressement M. le Ch. Desroches pour lui proposer de régler cette dépense de manière qu'elle ne nuise pas à la traite du Roi et qu'elle soit restreinte dans de justes bornes.

Je suis avec respect,

Monseigneur

Votre très humble et très obéissant serviteur

Poivre

Au Port Louis Isle Le 12 janvier 1769

* * *